

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1962

présenté par

M. Bois

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article 25 de la Constitution est supprimé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination suite à la création d'un nouvel article 59-1 de la Constitution transférant au Conseil constitutionnel par l'intermédiaire d'une commission dont il serait le garant de l'impartialité, la compétence du découpage électoral des circonscriptions législatives et l'avis sur tout projet modifiant la répartition des sièges de députés ou de sénateurs.